



Bail à durée déterminée

Par **sand88**, le **23/05/2018** à **16:06**

Bonjour,
Pour des raisons professionnelles je dois avoir une double résidence. Le bailleur veut me faire signer un bail d'un an. Est ce qu'il y a des particularités au bail 1 an par rapport au traditionnel 3 ans et surtout est ce que je peux y mettre fin à tout moment en respectant le mois de préavis, en cas de mutation anticipée sachant qu'il ne s'agit pas d'une résidence principale?
Merci de vos réponses

Par **Lag0**, le **23/05/2018** à **17:23**

Bonjour,
Les baux pour résidence autre que résidence principale ne sont pas régis par un texte précis. C'est donc uniquement le contrat qui fait loi entre bailleur et locataire.
C'est donc ce contrat qui doit prévoir la durée, la possibilité de résilier par anticipation ou pas, les modalités, le préavis, etc.